

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°: Dec-Cne/2024-52

OBJET : Urbanisme – D.P.U. – déclaration d’Intention d’Aliéner

**L’immeuble sis « 7 Impasse Bob Gestin »
Parcelle cadastrée AW 163**

Le Maire de la Commune de GOURIN,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 122-11 et L 122-20,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,
R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal approuvé le 14 décembre 2023 par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2024 qui délègue à son Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution au délégataire,

Vu la déclaration d’intention d’aliéner ci-annexée, reçue en mairie le 26 septembre 2024, émanant de Maître Géraldine TOUZE , Notaire , 15 Place Stenfort à GOURIN (56110) , concernant la vente de l’immeuble sis à GOURIN (56110), « 7 Impasse Bob Gestin »
Parcelle cadastrée AW 163

appartenant à :

- SCI MDAT BRETAGNE Marc TOURENQ – 36 rue de la Combe du Midi à GIMONT (32200)

DECIDE

**Article 1^{er} : La Commune de GOURIN n’entend pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l’aliénation de l’immeuble sis à GOURIN (56110), « 7 Impasse Bob Gestin »
Parcelle cadastrée AW 163**

appartenant à :

- SCI MDAT BRETAGNE Marc TOURENQ – 36 rue de la Combe du Midi à GIMONT (32200)

Article 2 : Communication de la présente décision sera faite au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à Maître Géraldine TOUZE , Notaire 15 Place Stenfort à GOURIN (56110) .

Gourin, le 17 octobre 2024

Hervé LE FLOC'H
Maire de Gourin

Notifié à l'intéressé

Le :

Signature

Certifié exécutoire 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H